



Violence contre les personnels

FO demande la mise en œuvre automatique de la protection fonctionnelle du fonctionnaire

La Ministre de l'Education Nationale s'est exprimée sur la succession de violences et d'agressions dont ont été victimes plusieurs personnels de direction ou enseignants avant les vacances.

La Ministre a indiqué qu'elle soutenait ses personnels, mais dans les colonnes du journal « Le Monde », elle a indiqué : « *Quand les personnels de l'éducation sont touchés, il faut absolument déposer plainte, je le dis, car certains peuvent considérer que ce n'est pas si grave et qu'il faut reprendre le travail aussitôt* ».

FO rappelle l'obligation qui est celle de l'administration et donc de la Ministre de mettre en œuvre la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi 83-634.

[Lire le communiqué de la FNEC-FP FO](#)

Nous vous rappelons aussi que lorsque vous êtes victime d'une agression, d'insultes, voire même de propos mettant en cause votre travail... **vous pouvez être amené à déclarer un accident du travail (dossier fourni par le syndicat par simple retour de mail)**. Cette démarche vous permettra par la suite de bénéficier d'une prise en charge par votre employeur des soins ou des conséquences de l'accident (arrêt de travail, besoin de soins psychologiques, prise en charge des médicaments...).

Enfin, dans tous les cas, vous devez remplir un registre SST (Santé et Sécurité au Travail) : ces registres sont la seule voie réglementaire permettant d'informer votre employeur d'une situation dont vous êtes victimes sur votre lieu de travail. L'employeur est contraint par ce registre de fournir une réponse. Ces registres

Les registres peuvent être étudiés en Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT-Départemental). Votre représentant FO qui siège au CHSCT-D défendra votre dossier durant les réunions de cette instance.

Demandez conseil auprès du SNUDI-FO 13 pour engager vos démarches administratives et pour vous aider à constituer votre dossier !

Les RIS du SNUDI FO 13, c'est maintenant !

Participons nombreux aux **Réunions d'Information Syndicale** organisées par le SNUDI-FO 13 dans le département, pour discuter notamment de ce projet d'évaluation ministériel et d'en exiger ensemble le retrait !

Voir toutes les dates → [>ICI<](#)

Regroupons-nous pour défendre nos droits et nos conditions de travail !

Syndiquez-vous au SNUDI-FO

Le syndicat indépendant de tout gouvernement !

Nouvelle carte 2017 déjà disponible → [>ICI<](#)

Mes avantages :

1/ Paiement fractionné en plusieurs chèques (autant de mois non commencés en 2017)

ATTENTION : à partir du 1^{er} janv. 2017, la validité d'un chèque émis est de 6 mois seulement

par virement ou prélèvement automatique NOUVEAU

2/ Paiement par virement bancaire. (nos coordonnées bancaires sont sur le bulletin d'adhésion)

3/ 66% de la cotisation est déductible des impôts ou en crédit d'impôt.

4/ Assurance professionnelle incluse dans le prix (contrat MACIF-FO équivalent à MAIF-Autonome de Solidarité)

Soit une cotisation qui ne vous coûterait que 4 à 6 euros par mois (toutes déductions faites) !!!